

---

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 AVRIL 2024

---

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : 10

Votants : 10

**Date de la convocation :**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril 2024 à 18h00, le conseil municipal de la commune de Bidon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du six septembre, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

**Présents:** Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard (arrivée à 18h43), C. Cirgoudoux, S. Barthelot ; Messieurs JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet ;

**Absent(es-s) excusé(es-s) :**

**Absent(es-s):** F. Roulette

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie Saltré

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024
2. Projet bibliothèque
3. Avis sur le PLUi-h DRAGA arrêté par le conseil communautaire du 11 avril 2024
4. Organisation scrutin électoral
5. Infos et questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024**

Madame le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance à 18h00 et demande s'il y a des remarques sur les points abordés lors du conseil municipal du 08 avril 2024

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

**POUR :** B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, C. Cirgoudoux, S. Barthelot, JL. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## 2. Local Bibliothèque (D2024-014)

Madame le Maire explique au conseil que suite à la prorogation de la DETR 2021 confirmée par le directeur du secrétariat général de la préfecture, vu l'esquisse présentée par le cabinet d'Architecte aM2V pour un projet en « dur » et vu la différence de prix, il serait intéressant d'avoir un avant-projet détaillé.

Vu la délibération n°2023-027 en date du 27 novembre 2023 approuvant l'installation dans la cour de la mairie des bungalows

Vu la délibération n°2023-020 en date du 10 septembre 2023 acceptant la proposition de la préfecture concernant la DETR 2021 ;

Considérant le problème persistant du partage de l'unique salle communale entre le conseil municipal et la bibliothèque ;

Considérant que par convention signée avec la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche la commune se doit de mettre à disposition de la bibliothèque un local de 20m<sup>2</sup> minimum ;

Considérant le prochain schéma départemental, en vigueur dès 2024 qui prévoit de nouvelles obligations dont la mise à disposition d'un local de 30m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce local bibliothèque pourrait également servir aux permanences France Services.

Le conseil municipal décide de solliciter le cabinet d'architecte aM2V pour un avant-projet détaillé d'une construction attenante à la mairie d'une surface de 30m<sup>2</sup> avec sanitaire détaché et hauteur maximisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire ;
- Décide d'inscrire au budget les fonds nécessaires

**POUR :** B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, C. Clrgoudoux, S. Barthelot, J.L. Martin, F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

## 3. Avis sur le PLUi-H DRAGA arrêté par le conseil communautaire du 11 avril 2024 (D2024-013)

Madame la Maire explique au conseil municipal que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération du 11 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est à ce titre que la commune émet un avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

Vu la délibération n° 2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

Vu la délibération n° CC\_2018\_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population

Vu le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n° CC\_2018\_12\_11 du 11 avril 2024 tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations n°2024-045 et 2024-046 du 11 avril 2024 arrêtant le projet intercommunal

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024

**POUR** : B. Dumarché, S. Saltré, C. Munsch, N. Bodard, S. Barthelot, J.L. Martin, G. Manerffe, E. Pauchet

**CONTRE** :

**ABSTENTION** : C. Cirkoudoux, F. Vierne

#### 4. Infos et questions diverses

##### Question

Point d'avancement sur les sujets suivants : Coupe affouagère, achat d'un moyen de projection dans la salle du conseil, stationnement et signalétique sécurité routière.

##### Elections européennes

Organisation scrutin électorale et tenue du bureau de vote

##### Référents de compostage

Madame le Maire explique au conseil que dans le but de répondre au mieux à l'obligation de gestion des biodéchets, Simon Charpentier chargé de la gestion de proximité des à la DRAGA, étudie de la mise en place prochainement, de plate-forme de compostage partagée sur le territoire.

Pour cela une liste de référents doit leur être fournie, une journée de formation de « Référent de Site » leur sera assurée par un organisme agréé. Celle-ci leur permettra de mieux comprendre les bonnes pratiques de gestion des placettes de compostage partagée. Ils pourront ainsi relayer des informations clefs aux collectivités et aux riverains de la placette.

Trois personnes sur la commune se portent volontaires : Fabrice Vierne, Catherine Munsch et Jean-Luc Martin.

**SGGA**

- Ateliers d'échanges autour du projet de candidature au label Grand Site de France le jeudi 16 mai l'après-midi, Jean-Luc Martin est inscrit aux ateliers.
- Le conseil municipal renseigne l'enquête Plan de paysage et de biodiversité des gorges de l'Ardèche

**5- Agenda**

**Réunion :**

Le 30 avril avec les amis de Bidon pour organiser la journée du 22 Juin (fête du village)

**Inauguration refuge LPO:**

Le samedi 22 Juin à partir de 18h place des Tilleuls suivi d'un apéritif offert par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré à Bidon, le 29 avril 2024

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

SALTRE Sylvie



Le Maire,

Brigitte Dumarché

